

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2023-355

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble / Service juridique	
84-2023-11-18-00002 - Arrêté n°2023-19 du 18 novembre 2023 portant	
délégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la rectrice en	
matière de recrutement et de gestion des personnels (3 pages)	Page 3
69_Rectorat de Lyon /	
84-2023-12-15-00023 - Arrêté du 15 décembre 2023 portant nomination des	
membres du conseil de discipline départemental de la Loire (2 pages)	Page 6
84-2023-12-15-00021 - Arrêté du 15 décembre 2023 portant nomination des	
membres du conseil de discipline départemental de l Ain (2 pages)	Page 8
84-2023-12-15-00022 - Arrêté du 15 décembre 2023 portant nomination des	
membres du conseil de discipline départemental du Rhône (2 pages)	Page 10
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2023-12-18-00009 - 2023-09-0034 portant détermination de la dotation	
globale de financement 2023 du CAARUD géré par l'association AIDES (3	
pages)	Page 12
84-2023-12-18-00008 - 2023-09-0038 portant détermination de la dotation	
globale de financement des ACT gérés par SOS SOLIDARITES 2023 +	
Reprise déficit (3 pages)	Page 15
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la	
stratégie et des parcours	
84-2023-12-19-00004 - 2023-22-0079 Portant modification de la	
composition du Bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et	
de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil	
territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme	
(7 pages)	Page 18
84-2023-12-20-00001 - 2023-22-0083 Renouvellement de la commission de	
conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections	
iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes (3 pages)	Page 25
84-2023-12-19-00005 - 2023-22-0084 CTS portant modification de la	
composition du conseil territorial de santé de la circonscription	
départementale du Puy-de-Dôme (7 pages)	Page 28
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des	
solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2023-12-20-00002 - Décision de delimitation et localisation Unités de	
Contrôle DDETS Drôme.pdf (14 pages)	Page 35
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales	
d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2023-12-19-00006 - Arrêté préfectoral n° 23-378 du 19 décembre 2023	
relatif à la délimitation du cercle 0.?? (4 pages)	Page 49



Rectorat de Grenoble Service interacadémique des affaires juridiques

Arrêté n°2023-19 portant délégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la rectrice en matière de recrutement et de gestion des personnels

La secrétaire générale

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 5 février 2020 nommant Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires.

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Madame Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,

Vu l'arrêté rectoral n°2023-18 du 18 novembre 2023 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement de l'académie de Grenoble.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Madame Jannick CHRÉTIEN, secrétaire générale de l'académie, pour :

- signer tous les actes de recrutement et de gestion des personnels de l'administration, personnels enseignants, personnels des établissements de l'enseignement privé et des accompagnants des élèves en situation de handicap,
- valider les contrats des agents recrutés par les chefs des établissements supports des GRETA ou par le directeur du GIP FIPAG afin d'exercer des fonctions de formation continue des adultes, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié.

La même délégation est donnée à mesdames Corinne BREDIN et Céline HAGOPIAN, secrétaires générales adjointes, ainsi qu'à madame Céline BLANCHARD, secrétaire générale adjointe et directrice des ressources humaines et à madame Muriel CLAUDEL, directrice des ressources humaines adjointe.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

➤ Madame Karyne DIMIER-CHAMBET, cheffe de la division des personnels de l'administration (DPA) et Monsieur Frédéric ARONICA, adjoint pour :

- les actes relatifs à la gestion des personnels gérés par la division des personnels de l'administration sauf :
 - les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage
 - les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires
 - les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI,
 - les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
 - les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation
- ➤ Monsieur Benjamin SAVALLI, chef du bureau des personnels titulaires de l'administration pour la signature des pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie
- ➤ Madame Valérie NAIT-MERABET, cheffe du bureau des personnels non titulaires de l'administration pour la signature des :
 - pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie.
 - attestations employeurs destinées à Pôle Emploi
- **②** la validation des contrats des personnels administratifs recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.
- **ARTICLE 3**: Délégation de signature est donnée à *Monsieur Thomas PELLICIOLI*, chef de la division des personnels de l'encadrement (DE) et à *Monsieur Laurent DUPUIS*, adjoint, pour signer, à l'exception des actes susceptibles de faire grief, les actes relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection ainsi que ceux des personnels affectés sur des emplois fonctionnels.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- ➤ Monsieur Laurent VILLEROT, chef de la division des personnels enseignants (DPE) et à Monsieur Fabien RIVAUX, adjoint, pour :
- la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :
 - les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
 - les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
 - les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
 - les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

- ➤ Madame Anne GAUQUELIN, cheffe du bureau DPE1 pour les personnels des disciplines éducation musicale, lettres, sciences humaines et sciences de la vie et de la terre,
- ➤ Madame Mailys ARDIT, cheffe du bureau DPE2 pour les personnels des disciplines arts, langues, sciences, économie et restauration,
- ▶ Madame Fabienne MERCIER, cheffe du bureau DPE3, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE.
- *▶ Madame Emeline DUBOUCHET*, cheffe du bureau DPE4, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels, pour :
 - les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants du second degré, ainsi que celles des personnels d'éducation et des PSYEN,
 - les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,
 - les congés de longue maladie et de longue durée LAD
- **②** la validation des contrats des personnels enseignants recrutés soit par les chefs des établissements, supports des GRETA soit par le directeur du GIP FIPAG, en application du décret n°93-412 du 19 mars 1993 modifié relatif aux personnels contractuels exerçant en formation continue.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à :

- ➤ Monsieur Emmanuel DELETOILE, chef de la division de l'enseignement privé (DEP) et à Monsieur Philippe CAUSSE, adjoint, pour la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, <u>sauf</u>:
 - les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
 - les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
 - les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
 - les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...
- *▶ Madame Martine COELHO* pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé.
- **ARTICLE 6**: Délégation de signature est donnée à *Madame Patricia PERROCHET*, cheffe du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) et à *Madame Cécile NEHL*, cheffe du bureau « gestion RH », <u>sauf</u>:
 - les courriers relatifs aux fins de contrat,
 - les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
 - les refus de congé,
 - les refus de temps partiel.
- **ARTICLE 7**: Délégation de signature est donnée à *Monsieur Jean-Luc DUFAUR*, chef du pôle « pensions, accidents de service et maladies professionnelles, affaires médicales, handicap », et à *Madame Séverine PLISSON*, adjointe, pour :
 - la transmission aux services concernés (ministère de l'Éducation nationale, Service des Retraites de l'Etat, services gestionnaires du rectorat) des informations relatives aux agents en vue de l'administration de leur situation en matière de retraite,
 - la notification, aux agents, des avis du conseil médical,
 - les décisions de prise en charge des frais supportés par les agents porteurs de handicap (notamment matériel adapté, transport dans véhicule spécial),
 - les réponses aux demandes d'information des agents dès lors qu'elles ne leur font pas grief.

ARTICLE 8 : L'arrêté n°2023-16 du 12 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 18 novembre 2023



Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 15 décembre 2023

SIAJ Rectorat 92 rue de Marseille – BP 7227 69354 Lyon cedex 07 www.ac-lyon.fr

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;

ARRETE

Article 1er: Sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de la Loire :

- 1°) Deux représentants des personnels de direction :
- M. Mathieu GINOUX, proviseur du lycée François Mauriac à Andrézieux-Bouthéon
- M. Florent JOST, principal du collège Pierre et Marie Curie à la Talaudière
- 2°) Un conseiller principal d'éducation :

Mme Fanny DERAIL, collège les Champs à Saint-Etienne

3°) <u>Deux représentants des personnels enseignants</u> :

Mme Céline DUSSER BISSUEL, lycée Jérémie de la Rue à Charlieu Mme Emmanuelle RICHARD, lycée du Forez à Feurs

4°) <u>Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service</u> :

Mme Françoise CHAVASSIEUX, collège Honoré d'Urfé à Saint-Etienne

5°) Deux représentants de parents d'élèves :

Mme Catherine LIMOUSIN, lycée du Forez à Feurs M. Patrick PETIT, collège Mario Meunier à Montbrison

6°) Deux représentants des élèves

Mme Candice GEORJON, collège Les Champs à Saint-Etienne M. Renas AKCIMEN, lycée Claude Fauriel à Saint-Etienne

Article 2 : Le conseil de discipline départemental de la Loire est présidé par l'inspecteur académie, c	directeur académique	des
services de l'éducation nationale de la Loire, ou son représentant.		

<u>Article 3</u> : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP



Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 15 décembre 2023

SIAJ Rectorat 92 rue de Marseille - BP 7227 69354 Lyon cedex 07 www.ac-lyon.fr

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;

ARRETE

Article 1er: Sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de l'Ain:

1°) Deux représentants des personnels de direction :

Mme Eliane MAGURNO-PEINNET, proviseure du lycée Lalande à Bourg-en-Bresse M. Régis CALMANT, principal du collège Les Côtes à Péronnas

2°) Un conseiller principal d'éducation :

Mme Aude DARNE, collège Thomas Riboud à Bourg-en-Bresse

- 3°) Deux représentants des personnels enseignants :
- M. Stéphane MORAND, collège Roger Poulnard à Bâgé-Dommartin
- M. Johnny DURAND, lycée Paul Painlevé à Oyonnax
- 4°) Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme Carole RAGAZZO, DSDEN de l'Ain à Bourg-en-Bresse

- 5°) Deux représentants de parents d'élèves :
- M. Yann MEUNIER, FCPE
- M. Romain BARREAU, PEEP
- 6°) Deux représentants des élèves

M. Adrien BLANC, lycée Lalande à Bourg-en-Bresse Mme Aya GUELEZ, collège Les Côtes à Péronnas

Article 2 : Le conseil de discipline départemental de l'A	n est présidé par	r l'inspectrice d'ac	adémie, directri	ce académique des
services de l'éducation nationale de l'Ain, ou son représ	entant.			

<u>Article 3</u> : L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP



Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 15 décembre 2023

SIAJ Rectorat 92 rue de Marseille – BP 7227 69354 Lyon cedex 07 www.ac-lyon.fr

> Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes Recteur de l'académie de Lyon Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;

ARRETE

Article 1er: Sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental du Rhône :

1°) Deux représentants des personnels de direction :

M. Gérard HEINZ, proviseur du lycée Aiguerande à Belleville-sur-Saône. Mme Agnès ROSIQUE, principale du collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin.

Suppléants:

M. Cédric GAUTHE, proviseur du lycée Marie Curie à Villeurbanne M. Vincent NOELL, principal du collège Jean Macé à Villeurbanne Mme Céline GUILLOT, principale du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne Mme Céline MICHEL BERTHE, principale du collège du Val d'Argent à Sainte-Foy-l'Argentière

2°) Un conseiller principal d'éducation :

Mme Mahassine LOUKILI, collège Alain à Saint-Fons

Suppléant:

Mme ALBAREDE, lycée Louis Armand à Villefranche-sur-Saône

3°) Deux représentants des personnels enseignants :

Mme Pauline BARTLET, collège Alain à Saint-Fons M. Benjamin PERRY, collège Boris Vian à Saint-Priest

Suppléants:

M. Philippe DELANNOY, collège Longchambon à Lyon M. Thibaut MARCHAL, lycée La Martinière-Duchère à Lyon

4°) <u>Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service</u> :

Mme Véronique SERRETTA, lycée Hector Guimard à Lyon

Suppléant :

M. Emmanuel ALLEMAND, collège Professeur Dargent à Lyon

5°) Deux représentants de parents d'élèves :

M. Richard CULTIL, PEEP Mme Aurore-Mauve VOELTZEL, FCPE

Suppléants:

Mme Sonia BEKHA, PEEP Mme LE COARER, FCPE Mme BUTEAU BESLE, FCPE

6°) Deux représentants des élèves

Mme Elia RESTIVO, cité scolaire internationale de Lyon Mme Eva-Luna BENAVIDES-MEYER, lycée Saint-Exupéry à Lyon

Suppléants:

M. Mathis ARGIBAY-LEMOINE, lycée Saint-Exupéry à Lyon M. Pablo RODRIGUEZ ROBERT, cité scolaire internationale de Lyon

<u>Article 2</u>: Le conseil de discipline départemental du Rhône est présidé par l'inspecteur académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ou son représentant.

<u>Article 3</u>: L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP





Arrêté nº 2023-09-0034

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques auprès des usagers de drogues (CAARUD) – 9, Rue de la Boucherie – 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'association AIDES.

N° FINESS EJ: 63 000 542 9 - N° FINESS ET: 63 000 547 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 06/04598 du 19 décembre 2006 autorisant, le fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°10/0044 du 8 février 2010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du AIDES, géré par l'association AIDES;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association AIDES;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Du 1er janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en	Total en
		euros	euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 512,78€	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont 8727€ en mesures nouvelles pérennes CTI pour personnels socio- éducatif Dont 1268€ revalorisation carrières personnels soignants et paramédicaux (sur 12 mois) incluant le taux d'actualisation 2023 (2,55%)	178 976,64€	275 097,65€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 608,23€	
	Groupe I Produits de la tarification	275 097,65€	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	275 097,65€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES est fixée à **275 097,65euros**.

<u>Article 3</u>: A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 275 097,65euros.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

<u>Article 5</u>: Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 décembre 2023

Pour Le Directeur départemental La Directrice départementale adjointe

Marie-Laure PORTRAT





Arrêté nº 2023-09-0038

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Appartement de coordination thérapeutique (ACT) – 3, RUE HENRI POURRAT – 63000 CLERMONT FERRAND gérés par l'association SOS SOLIDARITES.

N° FINESS EJ: 750015968 - N° FINESS ET: 630008498

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 08/02476 du 17 juillet 2008 autorisant, le fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS HABITAT ET SOINS;

Vu l'arrêté du l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 10/00555 du 5 mars 2010 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des d'Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS HABITAT ET SOINS ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association SOS SOLIDARITES;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en	Total en
		euros	euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 740,93 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	569 398,16 €	
	Dont 10 074€ en mesures nouvelles pérennes CTI pour personnels socio-éducatif		849 396,30€
	Dont 1 117€ mesures nouvelles pérennes CTI des médecins sur 12 mois incluant le taux d'actualisation 2023 (2.55%)		
	Dont 3 722€ revalorisation Segur 2 MN 2022 (sur 12 mois)		
	incluant le taux d'actualisation 2023 (2,55%)		
	Dont CNR 25 000€, renfort IDE sur places HLM		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 115,20€	
	Déficit de l'exercice N-1	8 142€	
	Groupe I Produits de la tarification	849 396,30€	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0€	849 396,30€
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	O€	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS SOLIDARITES est fixée à **849 396,30euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 33 142 euros.

<u>Article 3</u>: A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), gérés par l'association SOS à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 854 369,30euros.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

<u>Article 5</u>: Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 décembre 2023

Pour Le Directeur départemental La Directrice départementale adjointe

Marie-Laure PORTRAT





Arrêté N° 2023-22-0079

Portant sur la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du PUY-DE-DOME est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Puy-de-Dôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 décembre 2023 La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

- Mr René BARRAUD, collège 2a

Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :

- Mr Fabrice LEGRAND, collège 1f

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mr Alexis JAMET, collège 1a

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

- Mr Christophe FABRE, collège 1b

<u>Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :</u>

- Mr Bruno NIES, collège 2b

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

- Mme Anne-Marie PERRIN, collège 2b

1 Personnalité Qualifiée :

- Mr Frédéric RAYNAUD

ANNEXE II COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE EN SANTE MENTALE (CSSM)

Président : Mr Alexis JAMET, collège 1 a

Vice-Président : Mr Christophe FABRE, collège 1b

Membres:

Mr Alexis JAMET, représentant établissement de santé, collège 1a, titulaire

Mme WROBEL Fabienne, collège 1a, suppléante

Mr Christophe FABRE, représentant personnes Handicapées, collège 1b, titulaire

Mr Jean-Pierre ROUILLON collège 1b, suppléant

Mr Bruno FONLUPT, représentant personnes âgées, collège 1b, titulaire Mme Anne-Claire BRUNEL, collège 1b, suppléant

Mme Céline DAUZAT, représentant promotion de la santé et de la prévention, collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Isabelle PIEDPREMIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collège 1c, titulaire

Mme Chantal PELLETIER, collège 1c, suppléant

Dr Catherine THOMAS, représentant des médecins libéraux, collège 1d, titulaire

Dr Sandrine TAUTOU, collège 1d, suppléante

Mme Nathalie TOURLONIAS, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collège 1d, titulaire

Mr Philippe REY, collège 1d, suppléant

A désigner, représentant des internes en médecine, collège 1e, titulaire A désigner, collège 1e, suppléant

Mme Pauline GENTIAL, représentant des différents mode d'exercice coordonné, collège 1f, titulaire

Mr Bruno CHABANAS, collège 1f, suppléant

Mr Pierre PERROT, représentant des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale, collège 1f, titulaire

Mr Sébastien BAGES, collège 1f, suppléant

Mme Céline BUTTEZ, représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collège 1g, titulaire

Mme Marie-Pierre GIROD, collège 1g, suppléant

Dr Henri ARNAUD, représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, titulaire

Dr Geneviève MORA, 1 représentant de l'ordre des médecins, collège 1h, suppléant

Mme Dominique ESCHAPASSE, représentant des usagers des associations agrées, collège 2a, titulaire

Mr Laurent CHARLES, collège 2a, suppléant

Mme Maryse BEAL, représentant des usagers des associations agrées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b PA, titulaire

Mr Jacques COCHEUX, collège 2b PA, suppléant

Mme Marie-Odile FAYE, représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire

Mr Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

Mme Martine BONY, représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

A désigner, représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire

A désigner, collège 3d, suppléant

Mr Anne-Catherine LAFARGE, représentant des communes, collège 3e, titulaire

Mr Sébastien GOUTTEBEL, collège 3e, suppléant

Mme Judith HUSSON, représentant de l'état, collège 4a, titulaire

Mr Jean-Paul VICAT, collège 4a, suppléant

Mme CHOMETTE Viviane, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mme TERRASSE, représentant des organismes de la sécurité sociale collège 4b, suppléant

Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Fabienne WROBEL, collège 1a, suppléant

<u>Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé</u> Mentale

Mr Jean-Pierre ROUILLON, collège 1b, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mr Patrick DEQUAIRE, invité permanent

ANNEXE III

COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS (FSOEU)

Président : Mr Bruno NIES, collège 2b

Vice-Président : Mme Anne-Marie PERRIN, collège 2b

Membres:

A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire

A désigner, collège 1a, suppléant

Mr Oliver ROBERT, représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire

Mr Geoffrey DUTOUR, collège 1b, suppléant

Mme Christine VERNERET, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire

A désigner, collège 1c, suppléant

Mme Christine PERRET, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

A désigner, collège 2a, suppléant

Patrick DEQUAIRE, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire

Mr Daniel VIGIER, collège 2a, suppléant

Mr Bruno NIES, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collège 2b PA, titulaire

Mr Guy GRAND, collège 2b PA, suppléant

Mme Anne-Marie PERRIN, représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b PA, titulaire

Mr Jacques COCHEUX, collège 2b PA, suppléant

Mme Marie-Odile FAYE, représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b PH, titulaire

Mr Jean-Claude MONTAGNE, collège 2b PH, suppléant

Mme Sandrine RAYNAL, représentant des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b PH, titulaire

Mr Vincent TISSERAND, collège 2bPH, suppléant

Mme Martine BONY, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire

Mme Karina MONNET, collège 3b, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

Mr Stéphane CASCIANO, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire

Mr Nicolas GERARD, représentant des organismes de la Sécurité sociale collège 4b, suppléant

Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant <u>l'Expression des Usagers</u>

Mr Guy GRAND, collège 2b PA, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant <u>l'Expression des Usagers</u>

Mr Jacques COCHEUX, collège 2b PA, suppléant

<u>Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :</u>

Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, invité Permanent





Arrêté N° 2023-22-0083

Renouvellement de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6 et R1142-5, modifié par décret n°2016-1645 du 1er décembre 2016- art.3;

Vu le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office National d'Indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et Infections nosocomiales ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les désignations et propositions de représentation réceptionnées ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est composée de 12 membres, président non inclus.

<u>Article 2</u>: Sont nommés membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales Rhône-Alpes:

<u>Article 3</u>: La durée du mandat des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales est de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2026.

<u>Article 4</u>: Le Directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon 20 décembre 2023

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

1°) des représentants des usagers

- Mme Marie Claude MALFRAY, Association Phénix, titulaire
- Mme Eva ISSENJOU, Confédération syndicale des Familles, suppléant
- Mme Nicole MOINE, AVIAM, suppléante
- M Gérard BRUN, UFC Que Choisir, titulaire
- M. BARRET, FNATH, suppléant
- M Paul VERON, Confédération Syndical des Familles (CSF), suppléant
- M Georges BERMOND, Union des Familles Laïques, titulaire
- M. Marc GENZEL, UFC Que choisir, suppléant
- M André ROJO, UFAL 01, suppléant

2°) des professionnels de santé

- Dr Patrick METOIS, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, titulaire
- Dr Tristan MEUNIER, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- M CARLIOZ, représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, suppléant
- Dr Hubert PARMENTIER, représentant des praticiens hospitaliers, titulaire
- A désigner, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant
- A désigner, représentant des praticiens hospitaliers, suppléant

3°) des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé

- Mme Gaëlle DESSERTAINE Directrice CH de Saint-Chamond, FHF, titulaire
- Mme Aline CHIZALLET, directrice adjointe de la stratégie, affaires médicales, relations avec les usagers groupement hospitalier Portes de Provence, FHF, suppléant
- M Guillaume VOLLE, directeur des soins de la qualité et gestion des risques du groupement hospitalier Portes de Provence, FHF, suppléant
- Mme Danièle ISTAS, médecin, directrice de l'établissement de soins de suite et de réadaptation d'Evian, FEHAP, titulaire
- Dr Jean François BILLON, Clinique Mutualiste de Saint-Etienne, FEHAP, suppléant
- Mme Adeline JURDITH, FEHAP, suppléante
- Mme Audrey CHARLON-TULIPANI, FHP, titulaire
- A désigner, FHP, suppléant
- Mme Marion GIRER, FHP, suppléante

4°) le directeur de l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, ou son représentant

- M. Sébastien LELOUP, ONIAM, titulaire
- M François TOUJAS, ONIAM, suppléant

5°) des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale

- M Emmanuel POIRIER, MACSF, titulaire
- A désigner, SHAM, suppléant
- Mme Anne-Aurore LEGER, AXA, suppléante

6°) des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels

- Dr Luc CHADAN, neurochirurgien, titulaire
- Dr Olivier WITTENBERG, cardiologue, suppléant
- Dr Marion GUILLIER, suppléante
- Docteur Françoise TISSOT-GUERRAZ, titulaire
- Docteur Liliane DALIGAND, suppléante
- Dr Muriel LECOQ, suppléante



Fraternité



Arrêté N° 2023-22-0084

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Puyde-Dôme

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés;

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> L'arrêté 2023-22-0075 du 12/12/2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est abrogé.

<u>Article 2:</u> La composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

<u>Article 4</u>: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télé recours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

<u>Article 5</u>: Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 19 décembre 2023

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition du Conseil Territorial de Santé du Puy-de-Dôme

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements de santé
- 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :
 - Mr Alexis JAMET, Directeur du CH Sainte Marie de Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire
 - Mme Fabienne WROBEL, Directrice CMPR (Centre de Médecine Physique et de Réadaptation) de Pionsat, FEHAP, suppléant
 - Mme Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, FHF, titulaire
 - Mr Sébastien RETORD, Directeur du Centre Hospitalier de Riom, FHF, suppléant
 - Mr François GUTH, Directeur Pôle Santé République Clermont-Fd, et Directeur Territorial Auvergne ELSAN, FHP, titulaire
 - Mme Adeline VIVET, Directrice Clinique du Grand Pré- DURTOL, suppléant
- 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME):
 - Dr Guillaume LEGRAND, Président CME Centre Hospitalier Ste Marie Clermont-Ferrand, FEHAP, titulaire
 - A désigner, FEHAP suppléant
 - Dr Marilyne DEUSEBIS, Présidente CME CH Issoire, FHF, titulaire
 - Professeur Isabelle BARTHELEMY, Présidente CME DU CHU de Clermont-Ferrand, Hôpital Estaing,
 FHF, suppléant
 - Dr Didier BOUSSIRON, Président CME Clinique du Grand Pré Durtol, FHP, titulaire
 - Dr Jean-Paul LOUBEYRE, Président CME Clinique des Queyriaux à Cournon, FHP, suppléant
- b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux
 - Mme Nicaise JOSEPH, Présidente de l'Union Départementale des CCAS du PDD, (PA), titulaire
 - Mme Michèle DOLY-BARGE, Trésorière, Administrateur de l'Union Départementale des CCAS du PDD, suppléant
 - Mr Bruno FONLUPT, Directeur AGA (Association Générale d'Administration) EHPAD Maison St Joseph à LEZOUX, NEXEM, (PA), titulaire
 - Mme Anne-Claire BRUNEL, Directrice EHPAD Maisonnée Boisvallon CEYRAT, Déléguée Départementale Adjointe SYNERPA, (PA), suppléant
 - Mr Olivier ROBERT, Président représentant URIOPPS (PA), titulaire
 - Mr Geoffrey DUTOUR, Délégué Départemental, SYNERPA, (PA) suppléant
 - Mr Christophe FABRE, Directeur Général de la Croix Marine Auvergne Rhône Alpes, FEHAP, (PH)
 titulaire
 - M. Jean-Pierre ROUILLON Directeur AGCTRN (Association de Gestion du Centre Thérapeutique et de Recherche de Nonette), NEXEM (PH), suppléant
 - Mme Emmanuelle BROSSE, Directrice du CIAS Riom Limagne Volcans d'Ennezat (Centre Intercommunal d'Action Sociale), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile du PDD, UNA PDD, (PH) titulaire
 - MME Dominique RODRIGUEZ, SIASD Lezoux (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile), Fédération d'aide à l'accompagnement et de soins à domicile, UNA PDD, (PH) suppléant

- c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité
- Mme Céline DAUZAT, Déléguée Territoriale PDD IREPS ARA, titulaire
- A désigner, suppléant
- Mme Christine VERNERET, Référente APA-S à l'EPGV (Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire) comité Régional ARA, titulaire
- A désigner, suppléant
- Mme Isabelle PIEDPREMIER, Présidente FNE 63 (France Nature Environnement), titulaire
- Mme Chantal PELLETIER, Médecin Généraliste retraitée, FNE 63, suppléant
- d) Représentants des professionnels de santé libéraux
- 1. Médecins
 - Dr Christian LANDON, Médecin Généraliste Clermont-Ferrand, URPS Médecins, titulaire
 - A désigner, suppléant
- Dr Catherine THOMAS, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire
- Dr Sandrine TAUTOU, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, Suppléant
- 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux
 - Mme CALLAOU Cynthia, sage-femme, URPS sages-femmes, titulaire
 - Mme Candice CATILLON ROUSSEAUX, biologiste, URPS biologistes AURA, suppléant
 - Mme Nathalie TOURLONIAS, pharmacien d'officine, URPS pharmaciens, titulaire,
 - Mr Philippe REY, Infirmier, Président de l'inter URPS ARA infirmier, suppléant
 - Mme Sylvie JOUHATE, Kinésithérapeute, URPS Masseurs Kinésithérapeutes, titulaire
 - Dr Clément DESROCHES, Chirurgien-Dentiste, URPS Chirurgiens-dentistes suppléant
- e) Représentant des internes en médecine
 - A désigner, titulaire
 - A désigner, suppléant
- f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
 - des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
 - Mme Pauline GENTIAL, Gestionnaire centres de santé FILIERIS CARMI Sud, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), titulaire
 - Mr Bruno CHABANAS, Service de Santé Universitaire SSU, GRCS ARA (Groupement Régional des Centres de Santé ARA), suppléant
 - Mr Pierre PERROT, Infirmier libéral, Président CPTS Bords d'Allier, CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé), titulaire
 - Mr Sébastien BAGES, Coordonnateur CPTS/ parcours de soins, CPTS Bords d'Allier, suppléant
 - Dr Yohann MARTIN, Médecin Généraliste MSP PONTGIBAUD, Co Président FEMAS AURA ECO, titulaire
 - Dr Thibault MENINI, Médecin Généraliste, MSP PONTGIBAUD/CPTS HCV, Facilitateur FEMAS AURA ECO, suppléant

- Mr Fabrice LEGRAND, Pharmacien la Tour d'Auvergne et Vice-Président du CPTS Sancy Ouest,
 Vice-Président du CTS, titulaire
- Dr Pierrick LEDOLLEDEC, Médecin généraliste, Président CPTS Sancy Ouest, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
 - Mme Céline BUTTEZ, DGA Aura Santé, HAD, titulaire
- Mme Marie-Pierre GIROD, directrice HAD Clermont Fd, suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
 - Dr Henri ARNAUD, Président du Conseil Départemental du PDD de l'Ordre des Médecins (CDOM),
 CROM AURA, titulaire
 - Dr Geneviève MORA, Trésorière Adjointe du CROM AURA, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
 - Mr René BARRAUD, Conseil Administration UDAF et représentant des usagers CH RIOM et Centre de Chanat la Mouteyre, Président du CTS, titulaire
 - Mr Edouard EFOE, Président France Rein, suppléant
 - Mr Patrick DEQUAIRE, FNATH 63 (Fédération Nationale des Accidentés de la Vie), titulaire
 - Mr Daniel VIGIER, Vice-Président de l'ASDA 63 (Association du Souffle d4Auvergne), suppléant
- Mme Dominique ESCHAPASSE, Déléguée Départementale Adjointe de l'UNAFAM (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), titulaire
- Mr Laurent CHARLES, Délégué Départemental UNAFAM 63 (Union Nationale des Familles de malades psychiques Mentaux), suppléant
- Mme Maryse BEAL, Déléguée Départementale ADMD63, titulaire
- A désigner, suppléant
- Mme Christine PERRET, Déléguée AVIAM du PDD (Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et leur famille), titulaire
- A désigner, France Asso Santé AVIAM, suppléant
- Mr Serge SIMONET, membre APF France Handicap délégation 63, titulaire
- Mme Nadine DELORT, Représentant départemental Association des Paralysés de France APF France Handicap, suppléant
- b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées
 - Mr Bruno NIES, CDCA/ PA, (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie -Personnes Agées), Représentant Union Départementale CGT, titulaire
- Mr Guy GRAND, Vice-Président formation CDCA/PA, retraité Education Nationale, suppléant
- Mme Anne-Marie PERRIN, CDCA/PA, Représentante FNRA, titulaire
- Mr Jacques COCHEUX, CDCA/PA, Représentant de l'Union Départementale CGT 63, suppléant
- Mme Sandrine RAYNAL, CDCA/PH, (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie-Personnes Handicapées, Directrice APF, titulaire
- Mr Vincent TISSERAND, CDCA/PH, Président de l'association gestionnaire parentale ADAPEI 63, suppléant

- Mme Marie-Odile FAYE, CDCA/PH, Présidente de l'association CAPPA (Centre d'Adaptation Professionnelle par l'Artisanat), titulaire
- Mr Jean-Claude MONTAGNE, CDCA/PH, Coordonnateur CDIPH, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

- a) Conseiller Régional
 - Mme FOUGERE Myriam, Conseil Régional, titulaire
- Mr BRENAS Jean-Pierre, suppléant
- b) Représentant du Conseil Départemental
 - Mme Martine BONY, Vice-Présidente du Conseil Départemental du PDD, titulaire
 - Mme Karina MONNET, Conseillère départementale 2ème circonscription, suppléant
- c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile
 - Mme Josiane ANDRE, adjointe du Médecin départemental de PMI (Protection Maternelle Infantile), titulaire
 - A désigner, suppléant
- d) Représentants des communautés de communes
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant
- e) Représentants des communes
 - Mr Gérard GUILLAUME, Maire de MONTMORIN, AMF (Association des Maires de France), titulaire
 - Mr Laurent DUMAS, Maire de SAINT MAIGNIER, AMF, suppléant
 - Mme Anne-Catherine LAFARGE, Maire de MARSAT, AMF titulaire
 - Mr Sébastien GOUTTEBEL, Maire de MUROL, AMF, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

- a) Représentant de l'Etat
- Mme Judith HUSSON, Sous-Préfète de THIERS, titulaire
- Mr Jean-Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture et Sous-Préfet de Clermont-Fd, suppléant
- b) Représentants des organismes de sécurité sociale
- Mme Viviane CHOMETTE, Administratrice MSA Auvergne, titulaire
- Mme Isabelle TERRASSE, Administratrice CARSAT Auvergne, suppléant
- Mr Stéphane CASCIANO, Directeur CPAM du PDD, titulaire
- Mr Nicolas GERARD, Sous-Directeur Contentieux-accès aux soins-GDR-CPAM PDD, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mr Frédéric RAYNAUD, Directeur Territorial Mutualité Française Loire Haute Loire PDD, Fédération Nationale Mutualité Française,
- Mr Didier HOELTGEN, Ancien DG du CHU de Clermont-Ferrand

Sont membres du conseil territorial de santé les Parlementaires du département du Puy-de Dôme, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

Députés :

- Mme Laurence VICHNIEVSKY,
- Mr André CHASSAIGNE,
- Mme Christine PIRES BEAUNE,
- Mme Marianne MAXIMI,
- Mme Delphine LINGEMANN,

Sénateurs :

- Mr Jean-Marc BOYER,
- Mme Marion CANALES,
- Mr Eric GOLD,



DECISION DREETS/T/2023/74 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des Solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision DREETS/T/2021/1 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes du I er avril 2021,

Vu la décision DREETS/T/2021/71 du 29 octobre 2021 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Drôme

Vu la table de référence 2017 de l'Insee découpant le territoire national en mailles appelées IRIS;

Decide

Article 1er: La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme est constituée de 2 unités de contrôle et de 16 sections d'inspection du travail

- Unité de contrôle n° 026U01 : 8 sections d'inspection du travail
- Unité de contrôle n°026U02 : 8 sections d'inspection du travail (dont deux sections à compétence interdépartementale ayant notamment en charge l'exercice de la mission d'inspection du travail dans les entreprises de transport routiers situées dans le département de l'Ardèche).

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Ces deux unités de contrôle sont localisées 70 avenue de la Marne BP 2121 Valence cedex.

Article 2 : Compétence territoriale et matérielle des 2 Unités de contrôle du département de la Drome :

Chaque section de chaque unité de contrôle a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire, à l'exception des établissements des activités spécifiques défines ci-dessous pour les activités spécifiques (hors secteur agricole et transport).

Les activités spécifiques portent sur les activités définies ci-après et sont définies comme suit :

- * les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat sur le périmètre de ces concessions, ainsi que ceux qui y sont reliés et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site,
- * les carrières qui sont définies comme suit les activités extractives ou non comprises à l'intérieur défini par une autorisation adminsitrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.
- * les installations de géothermie et les mines, les établissements et ouvrages ayant fait l'objet d'un titre minier d'exploration ou d'exploitation et sur le périmètre défini par ce titre à l'exception des installations souterraines accessibles,

Article 3 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle 1 (code UC : 026U01) sont délimités comme suit :

A) Sauf dérogation explicite, mentionnée dans le présent article, notamment pour l'agriculture et le transport, l'unité de contrôle 026U01 est compétente sur le territoire géographique composé des communes suivantes :

Section S05 U01S05

<u>Compétences barrages</u> tel que défini à l'artcile 2 sur l'ensemble du département de la Drôme pour les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques EDF concédés par l'Etat.

a) L'intégralité des communes suivantes :

Albon, Alixan, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arnayon, Arpavon, Arthemonay, Aubres, Aulan, Aurel,

Ballons, Barbieres, Barcelonne, Barret-de-Lioure, Barsac, Bathernay, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Beausemblant, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Benivay-Ollon, Besayes, Besignan, Boulc, Bourg-de-Peage, Bouvante, Bren, Buis-les-Baronnies,

Chabeuil, Chamaloc, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Bles, Chantemerle-les-Grignan, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Chateaudouble, Chateauneuf-de-Bordette, Chateauneuf-de-Galaure, Chateauneuf-du-Rhone, Chateauneuf-sur-Isere, Chatillon-en-Diois, Chatillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chauvac-Laux-Montaux, Chavannes, Claveyson, Clerieux, Cobonne, Combovin, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Crepol, Crozes-Hermitage, Curnier,

Die, Donzere,

Echevis, Epinouze, Erome, Espenel, Eygalayes, Eygaliers, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Eyroles,

Fay-le-Clos, Ferrassieres,

Genissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Granges-les-Beaumont, Grignan,

Hauterives, Hostun,

Izon-la-Bruisse,

Jaillans,

La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Laborel, La Chapelle-en-Vercors, Lachau, La Charce, La Garde-Adhemar, La Motte-Fanjas, La Motte-de-Galaure, La Penne-sur-l'Ouveze, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Laval-d'Aix, Laveyron, Le Chaffal, Le Chalon, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Leoncel, Le Pegue, Le Poet-en-Percip, Le Poet-Sigillat, Lemps, Lesches-en-Diois, Les Granges-Gontardes, Les Pilles, Lus-la-Croix-Haute,

Malissard, Manthes, Marches, Marges, Marignac-en-Diois, Marsaz, Menglon, Mercurol-Veaune, Merindol-les-Oliviers, Mevouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirabel-et-Blacons, Miscon, Mollans-sur-Ouveze, Montauban-sur-l'Ouveze, Montaulieu, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montelier, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montmiral, Montreal-les-Sources, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mours-Saint-Eusebe, Mureils,

Nyons,

Ombleze, Oriol-en-Royans, Ourches,

Parnans, Pelonne, Peyrins, Peyrus, Piegon, Pierrelongue, Plaisians, Plan-de-Baix, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pontaix, Pont-de-l'Isere, Propiac,

Ratieres, Reilhanette, Remuzat, Rioms, Rochebrune, Rochechinard, Rochefort-Samson, Roche-Saint-Secret-Beconne, Romans-sur-Isere, Romeyer, Rottier, Rousset-les-Vignes, Roussieux,

Sahune, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Auban-sur-l'Ouveze, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthelemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Sainte-Euphemie-sur-Ouveze, Sainte-Jalle, Saint-Ferreol-Trente-Pas, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-les-Valence, Saint-Martin-d'Aout, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-les-Romans, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Roman, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Serves-sur-Rhone, Solaure en Diois, Saint-Pantaleon-les-Vignes, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salles-sous-Bois, Sederon, Suze,

Tain-l'Hermitage, Taulignan, Tersanne, Teyssieres, Triors, Tulette,

Vacheres-en-Quint, Valaurie, Valherbasse, Val-Maravel, Valouse, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Venterol, Vercheny, Verclause, Vercoiran, Veronne, Vers-sur-Meouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Chateau, Villeperdrix, Vinsobres,

b) <u>Une partie de la commune de Valence délimitée comme suit</u>:

Liste des IRIS totalement inclus :

- IRIS Centre Boulevards (263620103)
- IRIS Polygone (263260201)
- IRIS Dame Blanche (263620202)
- IRIS Chamberlière (263620203)
- IRIS Petit Charran (263620301)
- IRIS Romans (263620302)
- IRIS Briffaut (263620601)
- IRIS Le Plan (263620701)
- IRIS Les Couleures (263620702)

- IRIS La Bayot (263620801)
- IRIS Mozart (263620802)
- IRIS Chopin (263620803)

B) L'unité de contrôle 026U01, est par ailleurs compétente sur tout le département de la Drôme pour les activités agricoles définies comme suit :

- 1. Les entreprises et établissements relevant des professions agricoles telles que définies par l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime,
- 2. Les établissements d'enseignement agricoles
- 3. Les chantiers réalisés par ces entreprises et établissements et les chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures dans leurs enceintes
- Pour les entreprises et établissements relevant des codes NAF suivants :
 0111Z, 0112Z, 0113Z, 0114Z, 0115Z, 0116Z, 0119Z, 0121Z, 0122Z, 0123Z, 0124Z, 0125Z, 0126Z, 0127Z, 0128Z, 0129Z, 0130Z, 0141Z, 0142Z, 0143Z, 0144Z, 0145Z, 0146Z, 0147Z, 0149Z, 0150Z, 0161Z, 0162Z, 0163Z, 0164Z, 0170Z, 0210Z, 0220Z, 0230Z, 0240Z, 0311Z, 0312Z, 0321Z, 0322Z, 1051A, 1051B, 1051C, 1051D, 1061A, 1061B, 1610A, 1610B, 2830Z, 4661Z, 7731Z, 8130Z, 9104Z.

C) L'unité de contrôle 026U01 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous :

<u>SECTION S01 (U01S01)</u>:

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 1^{ère} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Albon, Andancette, Anneyron, Bathernay, Beausemblant, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Châteauneuf-de-Galaure, Claveyson, Épinouze, Érôme, Fay-le-Clos, Hauterives, La Motte-de-Galaure, Lapeyrouse-Mornay, Laveyron, Lens-Lestang, Manthes, Montchenu, Moras-en-Valloire, Mureils, Ponsas, Ratières, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Août, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Saint-Vallier, Serves-sur-Rhône, Tersanne.

<u>Compétences « Mines et carrières »</u> tel que défini à l'article 2 sur l'ensemble du périmètre géographique de compétenc des sections d'inspection de l'unité de contrôle UC1.

SECTION S02 (U01S02):

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 2ème section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Beaumont-Monteux, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Chavannes, Clérieux, Crozes-Hermitage, Gervans, Granges-les-Beaumont, Larnage, Margès, Marsaz, Mercurol-Veaunes, Peyrins, Pont-de-l'Isère, Romans-sur-Isère (IRIS 204), Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Tain-l'Hermitage.

<u>SECTION S03 (U01S03)</u>:

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 3ème section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Alixan, Barbières, Bésayes, Bourg-de-Péage, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-sur-Isère, Combovin, Le Chaffal, Léoncel, Montélier, Omblèze, Peyrus, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Vincent-la-Commanderie.

SECTION S04 (U01S04):

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 4ème section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Boulc, Chabeuil, Châtillon-en-Diois, Glandage, Laval-d'Aix, Lesches-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Menglon, Miscon, Romeyer, Saint-Roman, Solaure en Diois, Valence (IRIS 601), Val-Maravel.

<u>SECTION S05 (U01S05)</u>:

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 5ème section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Arthémonay, Châtillon-Saint-Jean, Crépol, Génissieux, Geyssans, Le Chalon, Le Grand-Serre, Montmiral, Mours-Saint-Eusèbe, Parnans, Romans-sur-Isère (IRIS 102-201-202-203-301-302-401-403), Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Michel-sur-Savasse, Triors, Valence (IRIS 203-801), Valherbasse.

SECTION S06 (U01S06):

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 6ème section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Aouste-sur-Sye, Aurel, Barcelonne, Barsac, Beaufort-sur-Gervanne, Chamaloc, Cobonne, Die, Espenel, Eygluy-Escoulin, Gigors-et-Lozeron, La Baume-Cornillane, Malissard, Marignac-en-Diois, Mirabel-et-Blacons, Montclar-sur-Gervanne, Montvendre, Ourches, Plan-de-Baix, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Saillans, Saint-Andéol, Sainte-Croix, Suze, Vachères-en-Quint, Valence (IRIS 202-301-302-701-702-802-803), Vaunaveys-la-Rochette, Vercheny, Véronne.

<u>SECTION S07 (U01S07)</u>:

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 7ème section a en charge le contrôle :

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Arnayon, Arpavon, Aubres, Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-Ollon, Bésignan, Buis-les-Baronnies, Chantemerle-lès-Grignan, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Chauvac-Laux-Montaux, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Curnier, Donzère, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Ferrassières, Grignan, Izon-la-Bruisse, La Charce, La Garde-Adhémar, La Penne-sur-l'Ouvèze, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Laborel, Lachau, Le Pègue, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Sigillat, Lemps, Les Granges-Gontardes, Les Pilles, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers,

Montjoux, Montréal-les-Sources, Nyons, Pelonne, Piégon, Pierrelongue, Plaisians, Pommerol, Propiac, Reilhanette, Rémuzat, Rioms, Rochebrune, Roche-Saint-Secret-Béconne, Rottier, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Sahune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salles-sous-Bois, Séderon, Taulignan, Teyssières, Tulette, Valaurie, Valouse, Verterol, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres.

2°) des entreprises, établissements et chantiers visés au B) de l'article 3 situés sur les communes suivantes :

Aleyrac, Allan, Allex, Ambonil, Ancône, Arnayon, Arpavon, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, La Répara-Auriples, Autichamp, Ballons, Barnave, Barret-de-Lioure, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Beauvoisin, La Bégude-de-Mazenc, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieusur-Roubion, Bouchet, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Buis-les-Baronnies, Chabrillan, Chalancon, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, La Charce, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Chaudebonne, La Chaudière, Chauvac-Laux-Montaux, Clansayes, Cléon-d'Andran, Cliousclat, Colonzelle, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, La Coucourde, Crupies, Curnier, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Espeluche, Establet, Étoile-sur-Rhône, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Francillon-sur-Roubion, La Garde-Adhémar, Grane, Les Granges-Gontardes, Grignan, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, Laborel, Lachau, La Laupie, Lemps, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Malataverne, Manas, Marsanne, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirmande, Mollanssur-Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montoison, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Mornans, La Motte-Chalancon, Nyons, Orcinas, Le Pègue, Pelonne, Pennes-le-Sec, La Penne-surl'Ouvèze, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelongue, Les Pilles, Plaisians, Le Poët-Célard, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Pommerol, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Poyols, Pradelle, Les Prés, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhanette, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, Rottier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saint-Aubansur-l'Ouvèze, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Sainte-Jalle, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Maurice-Saint-May, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Séderon, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze-la-Rousse, Taulignan, Teyssières, Les Tonils, La Touche, Les Tourrettes, Truinas, Tulette, Valaurie, Valdrôme, Valouse, Venterol, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres, Volvent.

<u>SECTION S08 (U01S08)</u>:

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U02S06, U02S07 et U02S08, la 8ème section a en charge le contrôle :

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Beauregard-Baret, Bouvante, Chatuzange-le-Goubet, Échevis, Eymeux, Hostun, Jaillans, La Baume-d'Hostun, La Chapelle-en-Vercors, La Motte-Fanjas, Marches, Oriol-en-Royans, Rochechinard,

Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère (IRIS 101-402-501-502), Saint-Agnan-en-Vercors, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Thomas-en-Royans, Valence (IRIS 103-201), Vassieux-en-Vercors

2°) des entreprises, établissements et chantiers visés au B) de l'article 3 situés sur les communes suivantes :

Albon, Alixan, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arthémonay, Aurel, Barbières, Barcelonne, Barsac, Bathernay, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-lès-Valence, Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Beausemblant, Beauvallon, Bésayes, Boulc, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bren, Chabeuil, Chamaloc, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chavannes, Claveyson, Clérieux, Cobonne, Combovin, Crépol, Crest, Crozes-Hermitage, Die, Échevis, Épinouze, Érôme, Espenel, Eurre, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Fay-le-Clos, Génissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Granges-les-Beaumont, Hauterives, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, La Chapelle-en-Vercors, La Motte-de-Galaure, La Motte-Fanjas, La Roche-de-Glun, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laval-d'Aix, Laveyron, Le Chaffal, Le Chalon, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Léoncel, Lesches-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Malissard, Manthes, Marches, Margès, Marignac-en-Diois, Marsaz, Menglon, Mercurol-Veaunes, Mirabel-et-Blacons, Miscon, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Montélier, Montmeyran, Montmiral, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mours-Saint-Eusèbe, Mureils, Omblèze, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Plan-de-Baix, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pontaix, Pont-de-l'Isère, Portes-lès-Valence, Ratières, Rochechinard, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Romeyer, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Christophe-et-le-Laris, Sainte-Croix, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Julien-en-Vercors, Sa Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Roman, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Suze, Tain-l'Hermitage, Tersanne, Triors, Upie, Vachères-en-Quint, Valence, Val-Maravel, Valherbasse, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Vercheny, Véronne.

Article 4 : Le territoire et les compétences de l'unité de contrôle 2 (code UC : 026U02) sont délimités comme suit :

A) Sauf dérogation explicite, mentionnée dans le présent article, notamment pour l'agriculture et le transport, l'unité de contrôle 026U02 est compétente sur le territoire géographique composé des communes suivantes :

<u>U02S04</u>

<u>Compétences barrages</u> tel que défini à l'artcile 2 sur l'ensemble du département de la drôme pour les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques CNR concédés par l'Etat à l'exclusion des aménagements relevant de la compétence de la section U02S06 aménagements hydroélectiques CNR de Baix—le-Logis-Neuf; Beauchastel; Bourg-les-Valence).

U02S06

<u>Compétences barrages</u> tel que défini à l'article 2 pour les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques CNR concédés par l'Etat :

-aménagements hydroélectriques CNR de Baix-le-Logis-Neuf;

-aménagements hydroélectriques CNR de Beauchastel ; -aménagements hydroélectriques CNR de Bourg-les-Valence ;

a) L'intégralité des communes suivantes :

Aleyrac, Allan, Allex, Ambonil, Ancone, Aubenasson, Aucelon, Autichamp,

Barnave, Beaumont-en-Diois, Beaumont-les-Valence, Beaurieres, Beauvallon, Bellegarde-en-Diois, Bezaudun-sur-Bine, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Bourdeaux, Bourg-les-Valence, Bouvieres, Brette,

Chabrillan, Chalancon, Chamaret, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Chaudebonne, Clansayes, Cleon-d'Andran, Cliousclat, Colonzelle, Comps, Condillac, Crest, Crupies,

Dieulefit, Divajeu,

Espeluche, Establet, Etoile-sur-Rhone, Eurre, Eyzahut,

Felines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion,

Grane, Gumiane,

Joncheres,

La Batie-des-Fonds, La Batie-Rolland, La Baume-de-Transit, La Begude-de-Mazenc, La Chaudiere, La Coucourde, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Repara-Auriples, la Roche de Glun, La Roche-sur-Grane, La Touche, Le Poet-Celard, Le Poet-Laval, Les Pres, Les Tonils, Les Tourrettes, Livron-sur-Drome, Loriol-sur-Drome, Luc-en-Diois,

Malataverne, Manas, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Monteleger, Montelimar, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montmeyran, Montoison, Montsegur-sur-Lauzon, Mornans,

Orcinas,

Pennes-le-Sec, Piegros-la-Clastre, Pierrelatte, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Portes-les-Valence, Poyols, Pradelle, Puygiron, Puy-Saint-Martin,

Reauville, Recoubeau-Jansac, Rimon-et-Savel, Rochebaudin, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roussas, Roynac,

Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-les-Sauzet, Saint-Nazaire-le-Desert, Saint-Paul-Trois-Chateaux, Saint-Restitut, Saint-Sauveur-en-Diois, Salettes, Saou, Saulce-sur-Rhone, Sauzet, Savasse, Solerieux, Souspierre, Soyans, Suze-la-Rousse,

Truinas,

Upie,

Valdrome, Volvent.

- b) Une partie de la commune de Valence délimitée comme suit :
- IRIS Prefecture (263620101)
- IRIS Centre-Basse-Ville (263620102)
- IRIS Gare (263620104)
- IRIS Alpes (263620303)
- IRIS Grand-Charran (263620304)
- IRIS Jappe-Renard (263620401)
- IRIS Les-Beaumes (263620402)

- IRIS Les-Moulins (263620403)
- IRIS Les-Aureats (263620501)
- IRIS Le Calvaire (263620503)
- IRIS Valensolles (263620504)
- IRIS Eperviere (263620502)
- IRIS Lautagne (263620602)

B) L'unité de contrôle 026U02 est par ailleurs compétente sur le territoire du département de la Drôme pour le secteur des transports défini comme suit :

- 1. Les établissements de la SNCF ainsi que les entreprises et établissements de transport ferroviaire ;
- 2. Les chantiers d'entretien ou de maintenance sur les voies, équipements, matériels ou bâtiments dont le maitre d'ouvrage est la SNCF;
- 3. Les entreprises et établissements de transport urbain, dont l'activité relève du code NAF 49.31Z;
- 4. Les entreprises et établissements de navigation intérieure y compris les services auxiliaires des transports par eau, dont l'activité relève des codes NAF 50.3, 50.4 et 52.22 ;
- 5. Les entreprises et établissements de transport et travail aérien et des services auxiliaires des trasnports aériens, dont l'activité relève des codes NAF 51 et 52.23Z;
- 6. Les entreprises et établissements ayant une activité dans les zones d'accès réservés des aéroports, pour ce qui concerne cette activité ;
- 7. Les sociétés d'autoroutes, de chantiers sur les autoroutes, notamment sur les voies ou bâtiments ;
- 8. Les exploitants de domaine skiable et des entreprises et établissements exploitant les services des pistes ;
- 9. Les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B :
- 10. Les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les entreprises et établissements de messagerie-fret express et les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29A;
- 11. Les entreprises et établissements d'affrètement et organisation des transports, dont l'activité relève du code NAF 52.29B;
- 12. Les entreprises et établissements d'autres activités de poste et de courrier, dont l'activité relève du code NAF 53.20 ;
- 13. Les entreprises et établissements de transport de voyageurs par taxi, dont l'activité relève du code NAF 49.32Z;
- 14. Les ambulances, dont l'activité relève du code NAF 86.90A.

C) L'unité de contrôle 026U02 est également compétente sur le territoire du département de l'Ardèche pour le secteur des transports défini comme suit :

- 1. Les entreprises et établissements de transport urbain, dont l'activité relève du code NAF 49.31Z;
- 2. Les entreprises et établissements de transport routier de voyageurs, dont l'activité relève des codes NAF 49.39A et 49.39B;
- 3. Les entreprises et établissements de transport routier de marchandises, y compris les entreprises et établissements de messagerie-fret express et les services de déménagement, dont l'activité relève des codes NAF 49.4 et 52.29A;
- 4. Les entreprises et établissements d'affréttement et organisation des transports, dont l'activité relève du code NAF 52.29B ;

- 5. Les entreprises et établissements d'autres activités de poste et de courrier, dont l'activité relève du code NAF 53.20 ;
- 6. Les entreprises et établissements de transport de voyageurs par taxi, dont l'activité relève du code NAF 49.32Z;
- 7. Les ambulances, dont l'activité relève du code NAF 86.90A.

D) L'unité de contrôle 026U02 comprend les sections 1 à 8 ci-dessous :

<u>SECTION S01 (U02S01):</u>

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 1ère section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Aleyrac, Allan, Ancône, Espeluche, La Bâtie-Rolland, La Bégude-de-Mazenc, La Touche, Malataverne, Montélimar (IRIS 101-102-103-201-202-203-301-401-402-403), Montjoyer, Portes-en-Valdaine, Puygiron, Réauville, Rochefort-en-Valdaine, Roussas, Saint-Gervais-sur-Roubion.

SECTION S02 (U02S02):

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 2^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Crest, Eurre, Montéléger, Montmeyran, Upie, Valence (IRIS 303-304-401-402-403-503-504-602).

<u>SECTION S03 (U02S03):</u>

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 3^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Aubenasson, Aucelon, Autichamp, Barnave, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Chabrillan, Chalancon, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Chaudebonne, Cléon-d'Andran, Cliousclat, Comps, Condillac, Crupies, Dieulefit, Divajeu, Establet, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Grane, Gumiane, Jonchères, La Bâtie-des-Fonds, La Chaudière, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grane, Le Poët-Célard, Le Poët-Laval, Les Prés, Les Tonils, Les Tourrettes, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Manas, Marsanne, Mirmande, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar (IRIS 302-502), Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Mornans, Orcinas, Pennes-le-Sec, Piégros-la-Clastre, Pont-de-Barret, Poyols, Pradelle, Puy-Saint-Martin, Recoubeau-Jansac, Rimon-et-Savel, Rochebaudin, Rochefourchat, Roynac, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Sauveur-en-Diois, Salettes, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Souspierre, Soyans, Truinas, Valdrôme, Volvent.

<u>Compétences « Mines et carrières »</u> tel que défini à l'article 2 sur l'ensembre du périmètre géographique de compétence des sections d'inspection de l'unité de contrôle UC2

<u>SECTION S04 (U02S04) :</u>

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 4ème section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Bouchet, Chamaret, Clansayes, Colonzelle, La Baume-de-Transit, Montségur-sur-Lauzon, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Solérieux, Suze-la-Rousse.

<u>SECTION S05 (U02S05):</u>

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06, U02S07 et U02S08, la 5^{ème} section a en charge le contrôle de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Portes-lès-Valence, Valence (IRIS 104-501-502).

SECTION S06 (U02S06):

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07 et U01S08, U02S07 et U02S08, la 6^{ème} section a en charge le contrôle :

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Bourg-lès-Valence, La Roche-de-Glun, Valence (IRIS 101-102).

- 2°) des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe B.1 et 2 de l'article 4 situés sur le département de la Drôme.
- 3°) de toutes les entreprises établissements et chantiers visés aux paragraphes B. 3 à 14 de l'article 4 ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements situés sur les communes suivantes :

Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Bourg-lès-Valence, Crest, Eurre, Montmeyran, Portes-lès-Valence, La Roche-de-Glun, Upie, Valence (IRIS 101, 102, 104, 303, 304, 401, 102, 403, 501, 502, 503, 504, 602).

SECTION S07 (U02S07):

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06 et U02S08 et des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe B. 1 et 2 de l'article 4, la 7ème section a en charge le contrôle :

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

Allex, Ambonil, Étoile-sur-Rhône, Livron-sur-Drôme, Montoison

2°) de toutes les entreprises établissements et chantiers visés aux paragraphes B.3 à 14 de l'article 4 ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements situés sur les communes suivantes de la Drôme :

Albon, Alixan, Allex, Ambonil, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Sye, Arthémonay, Aurel, Barbières, Barcelonne, Barsac, Bathernay, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Beaufort-sur-Gervanne,

Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Beausemblant, Bésayes, Boulc, Bourg-de-Péage, Bouvante, Bren, Chabeuil, Le Chaffal, Le Chalon, Chamaloc, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, La Chapelleen-Vercors, Charmes-sur-l'Herbasse, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Galaure, Châteauneufsur-Isère, Châtillon-en-Diois, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Chavannes, Claveyson, Clérieux, Cobonne, Combovin, Crépol, Crozes-Hermitage, Die, Échevis, Épinouze, Érôme, Espenel, Étoile-sur-Rhône, Eygluy-Escoulin, Eymeux, Fay-le-Clos, Génissieux, Gervans, Geyssans, Gigors-et-Lozeron, Glandage, Le Grand-Serre, Granges-les-Beaumont, Hauterives, Hostun, Jaillans, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laval-d'Aix, Laveyron, Lens-Lestang, Léoncel, Lesches-en-Diois, Livron-sur-Drôme, Lus-la-Croix-Haute, Malissard, Manthes, Marches, Margès, Marignac-en-Diois, Marsaz, Menglon, Mercurol-Veaunes, Mirabel-et-Blacons, Miribel, Miscon, Montchenu, Montclar-sur-Gervanne, Montélier, Montmiral, Montoison, Montrigaud, Montvendre, Moras-en-Valloire, La Mottede-Galaure, La Motte-Fanjas, Mours-Saint-Eusèbe, Mureils, Omblèze, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Plan-de-Baix, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pontaix, Pont-de-l'Isère, Ratières, Rochechinard, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Romeyer, Saillans, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Bonnet-de-Valclérieux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Sainte-Croix, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Roman, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Serves-sur-Rhône, Solaure en Diois, Suze, Tainl'Hermitage, Tersanne, Treschenu-Creyers, Triors, Vachères-en-Quint, Valence, Val-Maravel, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Vercheny, Véronne

3°) de toutes les entreprises établissements et chantiers visés aux paragraphes C. 1 à 7 de l'article 4 ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements situés sur les communes suivantes de l'Ardèche :

Accons, Ajoux, Albon-d'Ardèche, Alboussière, Alissas, Andance, Annonay, Arcens, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Le Béage, Beauchastel, Beauvène, Belsentes, Boffres, Bogy, Borée, Bozas, Boucieu-le-Roi, Boulieu-lès-Annonay, Brossainc, Chalencon, Le Chambon, Champagne, Champis, Chanéac, Charmes-sur-Rhône, Charnas, Châteaubourg, Châteauneuf-de-Vernoux, Cheminas, Le Cheylard, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coucouron, Coux, Le Crestet, Creysseilles

Cros-de-Géorand, Davézieux, Désaignes, Devesset, Dornas, Dunière-sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany Étables, Félines, Flaviac, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Gluiras, Glun, Gourdon, Guilherand-Granges, Issamoulenc, Issanlas, Issarlès, Jaunac, Labatie-d'Andaure, Le Lac-d'Issarlès, Lachamp-Raphaël, Lachapelle-Graillouse, Lachapelle-sous-Chanéac, Lafarre, Lalouvesc, Lamastre

Lemps, Limony, Lyas, Marcols-les-Eaux, Mariac, Mars, Mauves, Mézilhac, Monestier, Nozières, Les Ollières-sur-Eyrieux, Ozon, Pailharès, Peaugres, Péreyres, Peyraud, Plats, Pourchères

Pranles, Préaux, Privas, Quintenas, Rochepaule, La Rochette, Roiffieux, Rompon, Sagnes-et-Goudoulet Saint-Agrève, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Plain Saint-Basile, Saint-Christol, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Cirgues-en-Montagne, Saint-Clair, Saint-Clément, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Étienne-de-Serre, Saint-Étienne-de-Valoux, Sainte-Eulalie, Saint-Félicien, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-d'Intres, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Julien-Vocance, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Marcel-lès-Annonay, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Maurice-en-Chalencon, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Péray, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Pierreville, Saint-Prix, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Symphorien-de-Mahun, Saint-

Victor, Saint-Vincent-de-Durfort, Sarras, Satillieu, Savas, Sécheras, Serrières, Silhac, Soyons, Talencieux, Thorrenc, Toulaud, Tournon-sur-Rhône, Usclades-et-Rieutord, Vanosc, Vaudevant, Vernosc-lès-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Veyras, Villevocance, Vinzieux, Vion, Vocance, La Voulte-sur-Rhône.

SECTION S08 (U02S08):

A l'exclusion des entreprises, établissements et chantiers relevant du contrôle des sections d'inspection U01S07, U01S08, U02S06 et U02S07 et des entreprises, établissements et chantiers visés au paragraphe B. 1 et 2 de l'article 4, la 8ème section a en charge le contrôle

1°) de toutes les entreprises, établissements et chantiers situés sur les communes suivantes :

La Coucourde, Montélimar (IRIS 404-501), Savasse.

2°) de toutes les entreprises établissements et chantiers visés aux paragraphes B.3 à 14 de l'article 4 ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements situés sur les communes suivantes de <u>la Drôme</u>:

Aleyrac, Allan, Ancône, Arnayon, Arpavon, Aubenasson, Aubres, Aucelon, Aulan, Autichamp, Ballons, Barnave, Barret-de-Lioure, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bellegarde-en-Diois, Bénivay-Ollon, Bésignan, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Bourdeaux, Bouvières, Brette, Buis-les-Baronnies, Chabrillan, Chalancon, Chamaret, Chantemerle-lès-Grignan, Charens, Charols, Chastel-Arnaud, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-du-Rhône, Chaudebonne, Chauvac-Laux-Montaux, Clansayes, Cléon-d'Andran, Cliousclat, Colonzelle, Comps, Condillac, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Crupies, Curnier, Dieulefit, Divajeu, Donzère, Espeluche, Establet, Eygalayes, Eygaliers, Eyroles, Eyzahut, Félines-sur-Rimandoule, Ferrassières, Francillon-sur-Roubion, Grane, Grignan, Gumiane, Izon-la-Bruisse, Jonchères, La Bâtie-des-Fonds, La Bâtie-Rolland, La Baume-de-Transit, La Bégude-de-Mazenc, La Charce, La Chaudière, La Coucourde, La Garde-Adhémar, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Penne-sur-l'Ouvèze, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, La Touche, Laborel, Lachau, Le Pègue, Le Poët-Célard, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Lemps, Les Granges-Gontardes, Les Pilles, Les Prés, Les Tonils, Les Tourrettes, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Malataverne, Manas, Marsanne, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Mirmande, Mollans-sur-Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montboucher-sur-Jabron, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montéléger, Montélimar, Montferrand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoux, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-Lauzon, Mornans, Nyons, Orcinas, Pelonne, Pennes-le-Sec, Piégon, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pierrelatte, Pierrelongue, Plaisians, Pommerol, Pont-de-Barret, Portes-en-Valdaine, Poyols, Pradelle, Propiac, Puygiron, Puy-Saint-Martin, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhanette, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rioms, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-en-Valdaine, Rochefourchat, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, Rottier, Roussas, Rousset-les-Vignes, Roussieux, Roynac, Sahune, Saint-Auban-surl'Ouvèze, Saint-Benoit-en-Diois, Saint-Dizier-en-Diois, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Sauveur-Gouvernet, Salettes, Salles-sous-Bois, Saou, Saulce-sur-Rhône, Sauzet, Savasse, Séderon, Solérieux, Souspierre, Soyans, Suze-la-Rousse, Taulignan, Teyssières, Truinas, Tulette, Valaurie, Valdrôme, Valouse, Venterol, Verclause, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Vinsobres, Volvent

3°) de toutes les entreprises établissements et chantiers visés aux paragraphes C. 1 à 7 de l'article 4 ainsi que des chantiers et travaux réalisés par des entreprises extérieures au sein de ces entreprises et établissements situés sur les communes suivantes de l'Ardèche:

Ailhon, Aizac, Alba-la-Romaine, Astet, Aubenas, Aubignas, Baix, Balazuc, Banne, Barnas, Beaulieu, Beaumont, Berrias-et-Casteljau, Berzème, Bessas, Bidon, Borne, Bourg-Saint-Andéol, Burzet, Cellierdu-Luc, Chambonas, Chandolas, Chassiers, Chauzon, Chazeaux, Chirols, Chomérac, Cruas, Darbres, Dompnac, Fabras, Faugères, Fons, Freyssenet, Genestelle, Gras, Gravières, Grospierres, Jaujac, Joannas, Joyeuse, Juvinas, La Souche, Labastide-de-Virac, Labastide-sur-Bésorgues, Labeaume, Labégude, Lablachère, Laboule, Lachapelle-sous-Aubenas, Lagorce, Lalevade-d'Ardèche, Lanarce, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Laval-d'Aurelle, Laveyrune, Lavillatte, Lavilledieu, Laviolle, Le Plagnal, Le Pouzin, Le Roux, Le Teil, Lentillères, Les Assions, Les Salelles, Les Vans, Lespéron, Loubaresse, Lussas, Malarce-sur-la-Thines, Malbosc, Mayres, Mazan-l'Abbaye, Mercuer, Meyras, Meysse, Mirabel, Montpezat-sous-Bauzon, Montréal, Montselgues, Orgnac-l'Aven, Payzac, Planzolles, Pont-de-Labeaume, Prades, Pradons, Prunet, Ribes, Rochecolombe, Rochemaure, Rocher, Rochessauve, Rocles, Rosières, Ruoms, Sablières, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Alban-en-Montagne, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-André-de-Cruzières, Saint-André-Lachamp, Saint-Bauzile, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Didier-sous-Aubenas, Sainte-Marguerite-Lafigère, Saint-Étienne-de-Boulogne, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Étienne-de-Lugdarès, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Germain, Saint-Gineis-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Julien-du-Serre, Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Mélany, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Montan, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Pierre-Saint-Jean, Saint-Priest, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Sernin, Saint-Thomé, Saint-Vincent-de-Barrès, Salavas, Sampzon, Sanilhac, Sceautres, Tauriers, Thueyts, Ucel, Uzer, Vagnas, Valgorge, Vallées d'Antraigues-Asperjoc, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Valvignères, Vernon, Vesseaux, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Viviers, Vogüé

Article 5: La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et se substitue à la décision DREETS/T/2021/71 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Drôme.

Article 6: La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solisarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des soladarités de la Drôme sont chargées, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Lyon, le 20 décembre 2023

La directrice régionale de l'economie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé: Isabelle NOTTER



Lyon, le 19 décembre 2023

ARRÊTÉ n° 23-378

RELATIF À LA DÉLIMITATION DU CERCLE 0

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D114-11 à D114-17;

Vu le décret 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône – Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Considérant le nombre d'attaques donnant lieu à au moins une victime indemnisable au titre de la prédation du loup sur les communes occupées par le loup sur la période 2021-2023;

Considérant le risque d'attaques sur les communes :

- enclavées entre des communes ou parties de communes ayant subi 15 attaques par an en moyenne sur la période 2021-2023 ;
- limitrophes aux communes ou parties de communes ayant subi 15 attaques par an en moyenne sur la période 2021-2023 ;
- qui comprennent une entité pastorale en cohérence avec les communes ou parties de communes ayant subi 15 attaques par an en moyenne sur la période 2021-2023 ;

1

Considérant la nécessité de renforcer la présence humaine auprès des troupeaux dans les foyers de prédation, c'est-à-dire les communes ou parties de communes où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : en application de l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé, le cercle 0 délimité pour l'année civile 2024 comprend les communes suivantes :

Alpes de Hautes-Provence :

ALLOS MORIEZ

BEAUVEZER PRADS-HAUTE-BLEONE CASTELLET-LES-SAUSSES SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

COLMARS
CUREL
THORAME-BASSE
THORAME-HAUTE
JAUSIERS
UVERNET-FOURS
LAMBRUISSE
WAL D'ORONAYE
MEAILLES
VILLARS-COLMARS

MEOLANS-REVEL

Hautes-Alpes:

ABRIES-RISTOLAS CERVIERES ANCELLE DEVOLUY

CEILLAC

Alpes-Maritimes:

ANDON LE BAR-SUR-LOUP

BELVEDERE LUCERAM
BEUIL MOULINET
BREIL-SUR-ROYA PIERLAS
CAUSSOLS PEONE

CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES ROQUEBILLIERE

CIPIERES ROUBION COURMES ROURE

COURSEGOULES SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE ENTRAUNES SAINT-ETIENNE-DE-TINEE ESCRAGNOLLES SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES

FONTAN SAINT-MARTIN-VESUBIE GOURDON SAINT-VALLIER-DE-THIEY

GREOLIERES SAORGE
ISOLA SOSPEL
LA BOLLENE-VESUBIE TENDE
LA BRIGUE UTELLE

LANTOSQUE

Drôme:

LUS-LA-CROIX-HAUTE

Isère:

CHICHILIANNE GRESSE-EN-VERCORS

CHOLONGE LAVALDENS

Savoie:

BESSANS MONTSAPEY

BONNEVAL-SUR-ARC SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS

FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE SAINT-PANCRACE

JARRIER VAL-CENIS LA LECHERE VALLOIRE

LA TOUR-EN-MAURIENNE VILLAREMBERT

LES BELLEVILLE

Haute-Savoie:

MANIGOD

Var:

AIGUINES LA ROQUE-ESCLAPON

AMPUS MONS

BARGEME MONTFERRAT
BARGEMON SEILLANS
CHATEAUDOUBLE TRIGANCE

COMPS-SUR-ARTUBY

ARTICLE 2 : en application de l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé, le cercle 0 délimité pour l'année civile 2024 comprend également les surfaces pâturées par les troupeaux des élevages :

• qui ont fait l'objet en 2023, ou du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2024, d'au moins 3 constats de dommages ayant donné lieu à au moins une victime indemnisable au titre de la prédation du loup

et

• qui ont supporté en 2022 des dépenses de protection excédant les plafonds d'aide du cercle 1 d'au moins 1000 € hors taxes,

sur les communes non listées à l'article 1 du présent arrêté et classées en cercle 1 par les préfets des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Var et du Vaucluse.

ARTICLE 3 : cet arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 : la Secrétaire générale aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO